

Le terme de financement de certains règlements d'emprunt devient à échéance au mois d'août 2023 et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se doit de procéder à leur refinancement. Toutefois, avant d'entreprendre les procédures qui s'imposent, la Municipalité désire offrir, aux propriétaires concernés, la possibilité de payer au comptant leur quote-part sur le solde non amorti.

En conséquence, toute personne intéressée à se prévaloir de cette opportunité, est priée de communiquer **au plus tard le 30 juin 2023**, avec le Service de la taxation.

RÈGLEMENT	RUE	NO CIVIQUE
# 803	Paquette	De 421 à 443
# 810	Gauthier	De 594 à 603 De 605 à 617 De 622 à 626
# 811	Plateau Lacasse de la Gare	De 367 à 403 De 549 à 562 De 179 à 181 183 De 185 à 207
# 944	Séraphin-Bouc Montée Gagnon place du Moulin Bourdua	De 527 à 560 De 6005 à 6335 De 101 à 155

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 2 juin 2023.
Sylvie Poitras, Directrice du service des finances et trésorière